



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2016-42

PUBLIÉ LE 25 MARS 2016

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-03-24-002 - AP 16 - 123 du 24 mars 2016 portant délégation de signature à M. Frank Plouviez, directeur départemental délégué de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 3
76-2016-03-24-001 - AP 16 - 124 du 24 mars 2016 portant délégation de signature à M. Frank Plouviez, directeur départemental délégué de la cohésion sociale en matière d'activités (2 pages)	Page 6
76-2016-03-24-003 - AP n° 16 - 122 du 24 mars 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet (3 pages)	Page 9

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-03-24-002

AP 16 - 123 du 24 mars 2016 portant délégation de
signature à M. Frank Plouviez, directeur départemental
délégué de la cohésion sociale en matière
d'ordonnancement ^{délégation de signature} secondaire



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination

des politiques de l'État

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 16 - 123 du 24 mars 2016
portant délégation de signature à M. Franck PLOUVIEZ,
directeur départemental délégué de la cohésion sociale
en matière d'ordonnancement secondaire

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009- 1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 portant création de la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, responsable d'unités opérationnelles départementales, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° de programme	Programme	Niveau du BOP
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL)	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Frank PLOUVIEZ à l'effet de signer les décisions attributives de subventions n'excédant pas 23 000 Euros.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les conventions passées au nom de l'État, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,
- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable de BOP, après visa préalable de la préfète de Région.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frank PLOUVIEZ à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unités Opérationnelles du BOP cité plus haut.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 90.000 euros HT.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental délégué de la cohésion sociale, les délégations qui lui sont données aux articles 1, 2 et 4 visées ci-dessus seront exercées par Mme Véronique de BADEREAU, directrice départementale adjointe, M. Didier LEONARD, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale et en l'absence de ce dernier par M. Marc DAUVILLIERS, gestionnaire budgétaire et comptable.

Article 6 : L'arrêté n° 16-45 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental délégué de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-03-24-001

AP 16 - 124 du 24 mars 2016 portant délégation de signature à M. Frank Plouviez, directeur départemental délégué de la cohésion sociale en matière d'activités
délégation de signature



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'État

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Brigitte BAHRI

Tél. 02 32 76 53 11

Mél. brigitte.bahri@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 16 - 124 du 24 mars 2016 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental délégué de la cohésion sociale, en matière d'activités

**La préfète de la Seine-maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

7 place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, à l'effet :

- de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et relatives aux fonctions sociales du logement, à la gestion et à la prévention des expulsions locatives ;

à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers aux parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires ;
- les circulaires aux maires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er Juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frank PLOUVIEZ, délégation est donnée à Mme Véronique de BADEREAU, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : L'arrêté n° 16-46 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental délégué de la cohésion sociale en matière d'activités est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le Directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-03-24-003

AP n° 16 - 122 du 24 mars 2016 portant délégation de
signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur
de cabinet
délégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT
Coordination interministérielle

Arrêté n° 16 - 122 du 24 mars 2016

portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires décisions relevant des attributions du cabinet et du Siracedpc.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc MAGDA, délégation est donnée à M. Bertrand MERCIER, attaché principal, adjoint au directeur de cabinet, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} à l'exception des documents suivants :

- gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- interdictions de stade ;
- polices administratives spéciales (agrément liés aux activités de sécurité privée, agréments et autorisations d'accès en zones réservées des ports et aéroports, débits de boissons et discothèques...);
- admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) et demandes de visite des détenus ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00- Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- habilitations « confidentiel ou secret défense » ;

Article 3 – Bureau des affaires générales

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MERCIER, adjoint au directeur de cabinet, délégation est donnée à M. Enguerran ROBAS, attaché, chef du bureau des affaires générales, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau, à l'exception des décisions relatives aux admissions en soins psychiatriques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Enguerran ROBAS, la délégation est exercée par Mme Maryse MORET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau.

Article 4 - Bureau de la sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MERCIER, adjoint au directeur de cabinet, délégation est donnée à Mme Emilie MACHARD, attachée, chef du bureau de la sécurité, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MACHARD, la délégation est exercée par Mme Axelle DELAUNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle DELAUNE, délégation est donnée pour les seuls actes de gestion courante à :

- Mme Anne GREUSARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « Ordre public » ;
- Mme Régine HOUIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « Prévention de la délinquance ».

Article 5 - Service régional et départemental de la communication interministérielle

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MERCIER, adjoint au directeur de cabinet, délégation est donnée à Mme Gaëlle REVERDY, chef du service de la communication interministérielle, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle REVERDY, la délégation est exercée par Mme Maïté FARDEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 6 - Service interministériel régional des affaires civiles de défense et de la protection civile

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc MAGDA, délégation est donnée à Mme Catherine HALLER, attachée principale, adjointe à la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, pour signer, les actes, décisions, pièces et correspondances relevant des attributions de son service, à l'exception des actes, arrêtés et décisions suivants :

- création de comités et commissions et portant désignation de leurs membres ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État ;
- habilitations « confidentiel ou secret défense »

Bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine HALLER, attachée principale, adjointe à la directrice, délégation est donnée à Mme Isabelle AUGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Bureau de la planification et de la gestion des crises

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine HALLER, attachée principale, adjointe à la directrice, délégation est donnée à M. Laurent MABIRE, attaché principal, chef du bureau de la planification et de la gestion des crises, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Bureau de la sûreté et de la défense civile

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine HALLER, attachée principale, adjointe à la directrice, délégation est donnée à Mme Corinne SURAIS, attachée, chef du bureau de la sûreté et de la défense civile, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Article 7 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les réquisitions de la force armée ;
- les arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence.

Article 8 - Permanences

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MAGDA à l'effet de signer, pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral des samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et L 325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 9 - l'arrêté n° 16 - 005 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA est abrogé.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet de la préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.